



**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté préfectoral du 25 NOV. 2024**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation  
environnementale et de permis d'aménager présentées par la Société d'Équipement du Rhône et de  
Lyon (SERL) pour un projet d'aménagement de la Zone d'Activités (ZA) dite « en Champagne », sur le  
territoire de la commune de Neuville-sur-Saône**

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfète du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-2 et suivants, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-27, R. 181-36 à R. 181-38,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et n°2012-16 du 5 janvier 2012,

**VU** le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

**VU** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône (hors classe),

**VU** l'arrêté préfectoral n° 69-2023-08-21-00003 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône,

**VU** le dépôt par la SERL le 28 octobre 2022 d'un dossier de permis d'aménager auprès du service de l'urbanisme de la commune de Neuville-sur-Saône portant sur le projet d'aménagement de la ZA « en Champagne » sur la commune de Neuville-sur-Saône,

**VU** la demande d'autorisation environnementale au titre des rubriques 3.2.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 1.1.1.0 et 2.1.5.0 sous le régime de la déclaration, embarquant une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, au titre de l'article L. 411-2 du même code, complétée le 1<sup>er</sup> juin 2023, et le 3 octobre 2024,

**VU** l'étude d'impact fournie à l'appui de la demande,

**VU** l'avis défavorable du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) en date du 22 août 2023,

**VU** l'avis délibéré n° 2023-ARA-AP-1464 du 28 septembre 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale sur la qualité de l'étude d'impact commune aux deux dossiers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet d'aménagement de la ZA « en Champagne »,

**VU** les mémoires en réponse aux avis de la MRAe et du CNPN fournis le 3 octobre 2024,

**VU** les dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis d'aménager déclarés complets et réguliers,

**VU** les dispositions des articles L. 181-10 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> et L. 123-6 du code de l'environnement, imposant, sauf dérogation demandée par le pétitionnaire, qu'il soit procédé, par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale, à une enquête publique unique, lorsqu'un projet est soumis à des procédures multiples (dont l'autorisation environnementale) nécessitant l'organisation de plusieurs enquêtes publiques,

**VU** la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E 24000125/69 du 23 octobre 2024 désignant Mme Claire MORAND en qualité de commissaire-enquêtrice, et Mme Françoise CHARDIGNY en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante,

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Rhône,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis d'aménager PA 069 143 22 00005 présentées par la SERL portant sur le projet d'aménagement de la ZA « en Champagne sur la commune de Neuville-sur-Saône, sur un secteur d'environ 15ha à vocation artisanale et industrielle.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Mme Marjorie Dumont, cheffe de projet, à l'adresse suivante : [m.dumont@groupe-serl.fr](mailto:m.dumont@groupe-serl.fr), joignable au n° 06 60 50 05 13.

### **Article 2** :

Cette enquête se déroule pendant une durée de 36 jours : du 6 janvier 2025 à 8h au 10 février 2025 à 17h.

Le dossier d'enquête publique comprend un dossier de déclaration de permis d'aménager, et une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau embarquant une demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces et habitats protégés, comprenant notamment une étude d'impact, les avis de la MRAE et du CNPN, ainsi que les mémoires en réponse à ces avis.

**Article 3 :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier :

- à la mairie de Neuville-sur-Saône (siège de l'enquête) en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture
- à la mairie de Genay, en version papier,
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5803>

**Article 4 :**

Mme Claire MORAND ingénieure, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice, se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales en mairies de Neuville-sur-Saône et Genay aux dates et heures suivantes :

Neuville-sur-Saône le mardi 7 janvier 2025	De 16h à 18h
Genay le samedi 18 janvier 2025	De 9h30 à 11h30 dans la salle des cérémonies
Neuville-sur-Saône le vendredi 31 janvier 2025	De 11h à 13h

En cas d'empêchement, elle sera remplacée par Mme Françoise CHARDIGNY, ingénieure écologue, désignée en qualité de commissaire-enquêtrice suppléante.

**Article 5 :**

Des observations ou propositions peuvent également être formulées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Neuville-sur-Saône, et Genay
- sur le registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/5803>
- par courrier postal adressé à la mairie de Neuville-sur-Saône, à l'attention de la commissaire-enquêtrice,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-5803@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5803@registre-dematerialise.fr)

Les observations écrites reçues par la commissaire- enquêtrice pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête sont annexées au registre d'enquête- ouvert au siège de l'enquête. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé .

**Article 6 :**

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché par les soins du maire en mairies de Neuville-sur-Saône, et de Genay.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône –[www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête est également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins de la préfète du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commissaire-enquêtrice et clos par elle.

Dans le délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés, la commissaire-enquêtrice rencontre le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice envoie à la préfète (direction départementale des territoires) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis du pétitionnaire.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont mis à la disposition du public à la direction départementale des territoires -service eau nature et risques - guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03 , en mairies de Neuville-sur-Saône et Genay, et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône – [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- la délivrance du permis d'aménager par le maire de Neuville-sur-Saône ou un refus
- l'autorisation environnementale assortie de prescriptions par la préfète du Rhône ou un refus.

**Article 8 :**

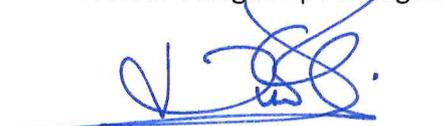
Les conseils municipaux de Neuville-sur-Saône et Genay sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de Neuville-sur-Saône et Genay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'à la commissaire enquêtrice.

Pour la Préfète du Rhône,  
La Préfète, secrétaire générale,  
Préfète déléguée pour l'égalité des chances



VANINA NICOLI